



Lorenove Paris Intra Muros

11, Avenue Daumesnil 75012 PARIS

Tél.: 01.40.01.92.10 Siret: 805 420 205 00249

E-mail: jeremie.sauvee@lorenove.fr

Portable: 06.29.35.60.59

Monsieur RENÉ BONNARD

242 RUE DE CHARENTON

7502 PARIS

Devis n° 128196 du 09/08/2024

Votre contact : SAUVEE Jérémie

Téléphone client fixe :

Téléphone client mobile : +33760188381

Code Client: LV44893

Adresse du chantier : Monsieur RENÉ BONNARD - 242 RUE DE CHARENTON - - 7502 PARIS

Madame, Monsieur,

Vous nous avez confié l'étude de votre projet et nous vous en remercions.

Vous trouverez ci-joint le devis correspondant.

Ce document reprend clairement et dans le détail tous les éléments que nous avons définis ensemble. Les illustrations qu'il contient vous permettront de visualiser les produits que nous vous proposons. Nous ne doutons pas qu'elles vous permettront aussi de valider les excellents choix que vous avez faits.

Pour toute information complémentaire, qu'elle soit technique ou commerciale, n'hésitez pas à nous rendre visite au magasin ou appelez votre conseiller au 01.40.01.92.10

Dans l'attente de nous revoir, recevez, Madame, Monsieur, mes plus sincères salutations.

Jérémie SAUVEE Votre conseiller commercial

Lorenove Paris Intra Muros - 11, Avenue Daumesnil - 75012 PARIS - FRANCE

Tél.: 01.40.01.92.10 - E-mail: - www.lorenove.fr

ETS LORILLARD au capital de 2 100 000 € - RC, Chartres 54 B 20 - SIRET 805 420 205 00249 - Code APE 4332 A



Certificat N°E23545



Paraphe : _____ /

1 sur 7





Lorenove Paris Intra Muros

11, Avenue Daumesnil 75012 PARIS

Tél.: 01.40.01.92.10 Siret: 805 420 205 00249

E-mail: jeremie.sauvee@lorenove.fr

Portable: 06.29.35.60.59

Monsieur RENÉ BONNARD 242 RUE DE CHARENTON

7502 PARIS

Devis n° 128196 du 09/08/2024

LES GARANTIES LORENOVE



Nos équipes s'engagent à vous conseiller et vous accompagner pour que vous puissiez vivre sereinement votre projet. Nous mettons tout en œuvre pour vous donner entière satisfaction :

- Un diagnostic effectué par de véritables professionnels,
- Un devis personnalisé et gratuit,
- Une aide au montage du dossier de financement,
- Des prix justes et compétitifs,
- Des produits français, de qualité irréprochable, fabriqués sur-mesure et certifiés,
- Une installation propre et soignée, réalisée par des professionnels qualifiés RGE (ouvre droit au CITE),

Lorenove est une marque du Groupe Lorillard, acteur référent sur ce secteur depuis plus de 80 ans

QUELQUES MOTS SUR NOTRE MAGASIN...

Lorenove Paris Intra Muros, Agence de l'enseigne Fenêtres Lorenove à PARIS commercialise et installe fenêtres, portes d'entrée, volets battants et roulants, portes de garage, portails, stores bannes...

Découvrez l'ensemble de notre offre dans notre showroom situé 11, Avenue Daumesnil à PARIS. Notre équipe de techniciens-conseil et poseurs intégrés, formés à l'Ecole des Métiers, sont à votre disposition pour que votre projet soit une réussite!

Horaires d'ouverture : du lundi au samedi de 9h à 12h et de 14h à 18h. Pour tout renseignement, n'hésitez pas à me contacter au 01.40.01.92.10 Jérémie SAUVEE

NOS LABELS ET CERTIFICATIONS



Paraphe : _____ / ____











Lorenove Paris Intra Muros - 11, Avenue Daumesnil - 75012 PARIS - FRANCE

Tél.: 01.40.01.92.10 - E-mail: - www.lorenove.fr

ETS LORILLARD au capital de 2 100 000 € - RC, Chartres 54 B 20 - SIRET 805 420 205 00249 - Code APE 4332 A



^{*} pour connaître l'étendue de nos garanties, contactez notre service commercial





Devis nº 128196 du 09/08/2024

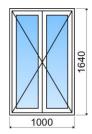
Adresse du chantier : Monsieur RENÉ BONNARD - 242 RUE DE CHARENTON - - 7502 PARIS

Menuiserie PVC - Gamme ECRIN

PVC sans plomb - Profils d'ouvrant de 60mm - Double joint d'étanchéité continu - Renfort acier galvanisé suivant dimensions. Vitrage faiblement émissif avec gaz argon et intercalaire Isolant, certifié CEKAL, posé sous parcloses.

Menuiserie sous Document Technique d'Application n° 6/11-2003_V5 Certificat de qualification NF Fenêtre PVC n°4964C-08-69 du 22 mai 2018 Classement Air, Eau, et Vent A*3 - E*7B - V*A2.

Fenêtre 2 vantaux Haut 1640 mm x Larg 1000 mm



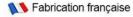
. Fabricant Lorenove, Gamme ECRIN . Ouvrant Standard (Z52TIT)	<u>Qté</u>	<u>Pu HT</u>	Total HT	<u>TVA</u>	
. Parcloses pentées . Couleur intérieure de la menuiserie : Blanc	1	848.98	848.98	2	

- bois existant . Appui/seuil : Appui rapporté 123mm
- . Vitrage BE4 +Argon 20 Warm-E+ 4
- . Intercalaire vitrage WarmEdge Noir
- . Droite tirant (vue intérieure)
- . Crémone standard
- . Poignée centrée
- . Verrouillage sortie de tringle + Gâche Lisse

. Couleur extérieure de la menuiserie : idem intérieure . Pose en dépose totale après dépose de l'ancien dormant

- . Poignée STACATO : Blanc
- . Bas: Verrou onglet Houssette 115 mm
- . Jet d'eau Avec embouts
- . Performances Thermiques Acotherm Uw1.4 W/m².K avec Ug
- 1,1 W/m².K, Sw=0,44
- . Surcharge énergétique

Dont éco-contribution REP PMCB : 2.25€ HT



QUALIBAT Votre label de Rabille

Lorenove Paris Intra Muros - 11, Avenue Daumesnil - 75012 PARIS - FRANCE

Tél.: 01.40.01.92.10 - E-mail: - www.lorenove.fr

ETS LORILLARD au capital de 2 100 000 € - RC, Chartres 54 B 20 - SIRET 805 420 205 00249 - Code APE 4332 A





Devis n° 128196 du 09/08/2024

Adresse du chantier : Monsieur RENÉ BONNARD - 242 RUE DE CHARENTON - - 7502 PARIS

Sous-Total	<u>Qté</u>	<u>Pu HT</u>	<u>Total HT</u> 848.98	<u>TVA</u>
Prestation de pose (Y compris le forfait chantier)	<u>Qté</u>	<u>Pu HT</u>	<u>Total HT</u>	TVA
	1	330.00	330.00	2

Lorenove Paris Intra Muros - 11, Avenue Daumesnil - 75012 PARIS - FRANCE

Tél.: 01.40.01.92.10 - E-mail: - www.lorenove.fr

ETS LORILLARD au capital de 2 100 000 € - RC, Chartres 54 B 20 - SIRET 805 420 205 00249 - Code APE 4332 A

Certificat N°E23545



Paraphe : _____ / ____





Devis n° 128196 du 09/08/2024

Adresse du chantier : Monsieur RENÉ BONNARD - 242 RUE DE CHARENTON - - 7502 PARIS

Suite à l'entrée en vigueur de la Responsabilité Elargie du Producteur (Loi AGEC du 10 février 2020), une facturation sous forme d'ECO-CONTRIBUTION par catégorie de produit sera effective à compter du 1er janvier 2023 (*) selon le barème de notre organisme collecteur.

* : Article R.543-290-3 du code de l'environnement.

		Total HT :	1 1	178.98 €
Total TVA 1 (20%) = 0.00 € Total TVA 2 (5.5%) = 64.84 €	Total TVA 3 (10%) = 0.00 €	Total TVA :	6	64.84 €
Nos prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigurépercutée sur ces prix.	eur à la date de la remise de l'offre. Toute variation ultérieure de ces taux, imposés par la loi, sera	Total TTC :	1 24	3.82 €
Accepté le :	A:	Signature du commercial :		
Signature du client précédée de Devis reçu avant l'exécution des				
		Votre projet fait-il l'objet d'un financement ?	OUI	NON
		Attestation de TVA à taux reduit.	OUI	NON
		Autorise la pose d'un panneau de chantier ?	OUI	NON
	tale des menuiseries(reprise de travaux) restent à la charge du client(m ls goulottes vers la ressource permanente la plus proche et par une pri suivante.			

Lorenove Paris Intra Muros - 11, Avenue Daumesnil - 75012 PARIS - FRANCE

Tél.: 01.40.01.92.10 - E-mail: - www.lorenove.fr

ETS LORILLARD au capital de 2 100 000 € - RC, Chartres 54 B 20 - SIRET 805 420 205 00249 - Code APE 4332 A

Certificat N°E23545





Depuis Depuis LORENOVE DOMN DAG NEW STATEMENT

Devis n° 128196 du 09/08/2024

Le forfait chantier comprend :

Mise en route du chantier - Déplacement.

L'évacuation des anciens vantaux ou anciennes fenêtres en site de recyclage.

Approvisionnement des outils.

Sécurisation du chantier.

- " La mise en place des protocoles sanitaires, ainsi que la fourniture pour tous nos salariés, de l'équipement nécessaire (gels, masques) "
- " Les conditions optimum de sécurité seront scrupuleusement respectées du rdv commercial jusqu'à la pose "

De base nos prestations de pose comprennent :

Le transport, l'approvisionnement et la pose des nouvelles fenêtres, et/ou des fermetures.

La dépose des anciens vantaux, la mise en place des protections de chantier.

Les joints d'étanchéité 1ère catégorie exécuté à la pompe suivant les règles de l'art, DTU. et recommandations du

CSTB. (Centre Scientifique et Technique du Bâtiment)

La mise en place des habillages extérieurs.

La fourniture de visseries pour exécuter la prestation.

Garantie:

10 ans fourniture et pose de menuiseries, (hors accessoires et motorisations qui sont garantis 2 ans)

2 ans fournitures et pose de fermetures (motorisation compris)

2 ans fournitures et pose de volets roulants au-delà extension de garantie 5 ans pour la motorisation hors déplacement et main d'oeuvre 20 ans sur les menuiseries PVC (hors gammes Confort et Twinea ; menuiseries plaxées, laquées ou de forme ; remplissages et jonctions), selon les Conditions Générales de Garantie Lorenove

Délai de livraison en agence:

6 à 8 semaines à dater de la réception de l'acompte pour les produits sur mesures courants (Hors congés),

10 à 12 semaines à dater de la réception de l'acompte pour les fournitures spéciales, cintres, vitrages spéciaux, serrurerie décorative et menuiseries bois. (Hors congés)

12 à 14 semaines à dater de la réception de l'acompte pour tout produit aluminium et couleur. (Hors congés)

Validité / Conditions :

Devis établi suivant nos conditions générales de vente.

Ces prix s'entendent fermes 1 mois à compter de la date du devis et révisables au-delà.

Règlement:

Conformément aux Conditions Générales de Vente :

- 40% à la date de signature du devis par le client
- 40% au plus tard une semaine avant la (les) date(s) de pose
- 20% à la date de réception des travaux sans réserves ou, en cas de réserves, 15% à la date de réception des travaux et 5% à la date de levée des réserves

Chèque à établir à l'ordre de : SA LORILLARD

Par virement en précisant le nom et numéro de devis en référence (voir RIB en bas de page).

Ce devis est établi en tenant compte d'un taux de TVA à 5,5 % ou 10 % et 20 % (Selon les cas et texte de loi en vigueur).

Nos prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre.

Toute variation ultérieure de ces taux imposée par la loi, sera répercutée sur les prix.

Remplir la fiche attestation sur les travaux à réaliser pour bénéficier de ce taux de TVA à 5,5 % ou 10 %.

	Je reconnais avoir lu et accepté les conditions générales de vent	te



RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE

Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise	Domiciliation
30047	14802	00012225101	22	EUR	CIC GME CENTRE OUEST

CIC GME CENTRE OUEST 5 RUE GALLOIS BP 114 41004 BLOIS CEDEX 02.54.46.30.40

IBAN (International Bank Accunt Number

BIC (Bank Identifier Code

FR76 3004 7148 0200 0122 2510 122

Paraphe : ____ / ___ 6 sur 7

CMCIFRPP

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ART. 1 OBJET ET CHAMP D'APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE – OPPOSABILITE DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente de LORENOVE sont systématiquement adressées et remises à chaque acheteur pour lui permettre de passer commande. En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur à ces conditions Générales de Vente à l'exclusion de tout autre document tels que prospectus, catalogues, documents internes de fabrication ou d'étude émis par le vendeur et qui n'ont qu'une valeur indicative. Acune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite du vendeur, prévaloir contre ces Conditions Générales de Vente.

Toute condition contraire posée par l'acheteur sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable au vendeur, quelque soit le moment où elle aura été portée à sa connaissance. Le fait que le vendeur ne se prévale pas à un moment donné d'une quelconque de ces présentes Conditions Générales de Vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement desdites conditions. Les devis et métrés sont établis sans frais pour l'acheteur. Les devis, dessins et prises de cotes, calculs, plans, maquettes et descriptifs restent notre propriété exclusive. Leur communication à d'autres entreprises ou tiers est interdite et passible de dommages et intérêts. Ils doivent nous être rendus s'ils ne sont pas suivis d'une commande.

ART. 2 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS PRECONTRACTUELLES

Conformément à l'Article L.111-1 du Code de la Consommation, toute vente de biens ou services doit être précédée de la remise au client des informations suivantes de façon claire et compréhensible,
1º Dénomination sociale et coordonnées postales, téléphoniques et électroniques du Cournisseur;
2º Adresse du lieu de conclusion du contrat;
3º Désignation précise de la nature et des caractéristiques des biens offerts, des services proposés et des garanties associées;
4º Conditions d'exécution du contrat, notamment les modalités et le délai de livraison des biens, ou d'exécution de la prestation de services;
5º Prix global à payer et modalités de paiement en cas de vente à tempérament ou de vente à crédit, les formes exigées par la réglementation sur la vente à crédit (Article L.312-12), ainsi que le taux nominal de l'intérêt et le taux effectif global de l'intérêt déterminé dans les conditions prévues à l'article L.314-1;
Afin de satisfaire à cette obligation, l'entréprise remettra à son client préalablement à la signature du contrat, un devis dont un exemplaire lui sera remis.

ART. 3 ACCEPTATION DE LA COMMANDE. La vente sera obligatoirement conclue au magasin LORENOVE ou à défaut, le client lui transmettra le devis signé non modifié par voie postale ou delectronique. En effet, aucun contrat ne sera conclu, sur place, au domicile du client. Le contrat sera définitivement formé après acceptation du devis par la Direction, d'une part, et, d'autre part, après passage du métreur ou du technico-commercial. En outre, la commande sera définitive et réputée conclue à compter de la réception par l'acheteur de sa confirmation de commande par courrier.

ART. 4 PRIX - VALIDITE.

ART. 4 PRIX - VALIDITE.
Les produits sont fournis sur la base des tarifs en vigueur au jour de la commande, et sont communiqués sur demande du client, sauf conventions particulières, qui devront alors faire l'objet d'une mention spécifique au recto du présent bon de commande. Le devis remis au client est valable dans sa totalité (prix, caractéristiques) pendant une durée de 2 mois à compter de son établissement. Le client est définitivement engagé par l'acceptation du devis et, s'il est applicable, après l'expiration du délai de rétractation visé ci-après. La commande adressée par le client et réceptionnée pendant le délai de validité de l'offre (2 mois) produit le même effet. Passé ce délai de 2 mois, l'entreprise n'est plus tenue et la conclusion du contrat est subordonnée à l'accord express de LORENOVE. Les prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre et toute variation ultérieure de ces taux ser répercutée sur les prix. REP PMCB (Responsabilité Elargie au Producteur des Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment) :
La part du cot unitaire que LORENOVE supporte pour la gestion des déchets de PMCB, let que facturé par l'éco-organisme auquel LORENOVE adhère, est intégralement répercutée à l'acheteur professionnel du produit sans possibilité de réfraction. N° identification unique : IDU FR300222_04NSAA.

ART. 5 TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES, URGENTS OU IMPREVISIBLES.
Tous travaux non prévus explicitement dans l'offre seront considérés comme travaux supplémentaires ; ils donneront lieu à la signature d'un avenant avant leur exécution.

ART 6 DELAIS - LIVRAISON

ART. 6 DELAIS – LIVRAISON.

Le délai de livraison indiqué sur le devis ne court qu'à compter de la réalisation du demier des évênements suivants:

- encaissement de l'acompte prévu au contrat,
- prise des mesures par le métreur ou le technico-commercial de notre société chez le client et fourniture par le client de toutes les autorisations nécessaires à l'exécution des travaux (accord de la copropriété, déclaration de travaux, accord de l'architecte des Bâtiments de France, ...) ce dernier faisant son affaire personnelle de l'éventuel litige en cas de non-communication de ces autorisations.

- acceptation du financement par l'établissement financier si celent a recours à un crédit.

Les jours fériés, ainsi que les périodes de congé de notre société et de ses unités de fabrication ne sont pas pris en compte pour la détermination de la date de livraison. La date de livraison, bien que déterminée le plus soigneusement possible, ne saurait être opposable à notre société en cas d'inexécution par le client d'une quelconque de ses obligations ou en cas de force majeure.

Toute modification du contrat au sens de l'article5 peut proroger le délai de livraison. En outre, si le client demande le report de la date de début des travaux ou de la livraison, notre société pourra exiger le paiement du prix de la commande dans les termes et délais initialement fixés.

Nous nous trouvons dégagés de tout engagement relatif aux délais de livraison dans le cas :

- où les conditions de paiement n'ont pas été respectées par le client,
- de modifications à la commande dans les conditions de l'article 5 ou au programme des travaux,
- de force majeure ou d'événements tels que guerre, grève de notre entreprise ou de l'un de nos fournisseurs, épidémie, arrêt de transports, incendie, inondation, etc.

ART. 7 CONDITIONS DE PAIEMENT.

- ART. 7 CONDITIONS DE PAIEMENT.
 Toute commande est réglée dans les conditions suivantes sauf stipulations particulières prévues par écrit
 dans le bon de commande :
 En cas de fourniture et pose :
 40% à la date de signature du devis par le client ;
 40% au plus tard une semaine avant la (les) date(s) de pose ;
 20% à la date de réception des travaux sans réserves ou, en cas de réserves, 15% à la date de réception des travaux et 5% à la date de levée des réserves ; En cas de fourniture seule :

En cas de fourniture seule :

- 40% à la date de signature du devis par le client ;

- 60% au plus tard une semaine avant la date d'enlèvement de la commande par le client.

Aucune retenue de garantie ne s'applique au marché. Tout retard de paiement entraîne la mise en œuvre des stipulations prévues à l'article 6 ci-dessus et l'application d'une clause pénale d'un montant égal à 20% de la somme impayée, après mise en demeure du Client d'exécuter son obligation de paiement.

En cas de retard de paiement de l'acompte à la commande, LORENOVE se réserve la faculté de suspendre ou d'annuler les ordres en cours sans préjudice de tout autre recours. En cas d'offre de crédit associé à l'achat, aucune somme ne sera perçue par LORENOVE avant l'expiration du délai de rétractation de 14 jours.

ART. 8 RETRACTATION.

Conformément aux dispositions de l'Article 3 des présentes Conditions Générales de Vente, le contrat conclu n'est pas soumis aux dispositions du Code de la Consommation en matière de vente hors établissement (Articles L.121-1 à L.121-129).

La vente est ferme et définitive et la faculté de rétractation ne s'exerce pas. Dans le cas d'un contrat conclu avec une offre de crédit affecté à l'achat, le client dispose d'un délai de rétractation, auprès de l'organisme financier, de 14 jours suivant la signature, entraînant la résolution de plein droit du contrat (Articles L. 312-19 à 23, L. 312-52, L. 312-53 et 341-10 du Code de la Consommation). De même, dans le cas de contrats conclus à l'occasion d'une foire, d'un salon ou de toute manifestation commerciale, (Article L. 121-98 du Code de la Consommation), le professionnel informe le client, en termes clairs et lisibles, qu'il ne dispose pas d'un délai de rétractation sauf si le contrat s'accompagne d'une offre de crédit affecté.

ART, 9 MODIFICATION OU ANNULATION DE COMMANDE. Toute modification ou

ART. 9 MODIFICATION OU ANNULATION DE COMMANDE. Toute modification ou annulation partielle ou totale de commande demandée unilateralement par l'acheteur ne peut être prise en compte que si elle est parvenue par écrit (lettre recommandée avec accusé de réception) au plus tard trois jours après la signature de la commande et sous réserve de son acceptation par LORENOVE. Les sommes versées à titre d'acompte resteront alors acquises à LORENOVE à titre d'indemnité, à moins qu'un accord n'intervienne entre les parties. En cas d'annulation de commande en cours de fabrication ou alors que la totalité des marchandises a déjà été fabriquée, et sauf accord de la part de LORENOVE, les produits seront livrés et facturés de même que les matières premières, dont LORENOVE se sera spécialement approvisionnée pour l'exécution de la commande sur mesure. Réciproquement, dans le cas où LORENOVE ne livrerait pas ou n'installerait pas les produits commandés, le client lui fixe un « délai supplémentaire raisonnable » par lettre recommandée avec accusé de réception. Si ce délai n'est pas respecté, le client peut demander la résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception, sauf en cas d'impossibilité technique telle que visée à l'article 3 des présentes conditions générales et/ou du non-respect par le client de ses obligations citées à l'article 7. Le contrat est considéré comme résolu à la réception de la lettre par LORENOVE sauf s'il est exécuté entre-temps.

ART. 10 MODIFICATION DE LA SITUATION DE L'ACHETEUR. Une fois la commande définitive passée ou exécutée, en cas de modification de la situation personnelle de l'acheteur, LORENOVE se réserve le droit, même après exécution partielle, d'exiger la poursuite des engageme jusqu'au terme de la commande. A défaut d'obtenir la poursuite de ce se ngagements, LORENOVE se réserve l'annuler la commande dans sa totalité si aucun début d'exécution n'a eu lieu ou, en cas d'exécution partielle, d'annuler la partie de la commande non exécutée. En cas d'annulation totale ou partielle, toutes les sommes précédemment versées par l'acheteur restent acquises à LORENOVE.

ART. 11 GARANTIES – ETENDUES. Le client bénéficie des garanties légales, décennales, biennales, ainsi que de la garantie LORENOVE dont la durée est spécifiée sur le bon de commande en fonction des produits vendus, à compter de l'encaissement de la totalité du règlement prévu entre les parties.

Code de la consommation Art. L.217-4. Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existants lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a

esistants tots de a derivatire. I report degalement des detains de continnite restinatin de reintantage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.

1° être propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable, et, le cas échéant :
- correspondre à la description donnée par le vendeur et possèder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle,
- présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage, 2° ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce deminer a accepté.
Art. L.217-12. - L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.
Art. L.217-16. - Lorsque l'acheteur demande au vendeur, pendant le cours de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien meuble, une remise en état couverte par la garantie, toute période d'immobilisation d'au moins sept jours vient s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir. Cette période court à compter de la demande d'intervention de l'acheteur ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention.

Le client bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir. Il peut choisir entre la réparation ou le replacement du bien, sous réserve des conditions de coûts prévues par l'article L.217-9 du Code de la consommation. Il est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les six mois suivant la délivrance du bien. Ce délai est porté à vingt-quatre mois à compter du 18 mars 2016, sauf pour les biens d'occasion. La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale éventuellement consentie. Le consommateur peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 du code civil et de l'hypothèse, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du code civil

Code civil
Art. 1641. – Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.
Art. 1648. – L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans

A Utime de la gramite décennale, la seule obligation incombant au vendeur sera le remplacement gratuit ou la réparation du produit ou de l'élèment reconnu défectueux par ses services, sans indemnités d'aucune sorte, e ce, pendant I) ans à compter de l'encaissement de la totalité du règlement prévu et du rapport d'installation sans réserve, à l'exception de la finition bois (lasure ou peinture),

des moustiquaires, des moteurs électriques installés dans les volets roulants et des organes de fonctionnement, dont le remplacement gratuit ou la réparation se fera pendant une durée de 2 ans.

- Les garanties ne s'appliquent pas au présent contrat en cas :
 -d'usure ou vieillissement normal du produit,
 -du non-respect des règles d'entretien (telles que précisées dans le Guide d'Entretien remis au client à l'issue
 des travaux, et dans les Conditions Générales de Garantie spécifiques à la gamme le cas échéant),
 -d'une utilisation incorrecte des produits,
 -de dégradation ou d'accident du fait du client ou d'un tiers,
 -de l'intervention d'un tiers non-agréé par LORENOVE
 Afin de permettre à notre société de procéder au remplacement du matériel reconnu défectueux, le client est
 tenu de donner libre accès au chantier. Dans le cas contraire, notre société serait dégagée de toute
 responsabilité et de toute obligation.

 Il est précisé que la garantie n'est applicable qu'en France Métropolitaine.

ART. 12 EXECUTION FT RECEPTION DES TRAVAUX, Dans le cas de la fourniture seule, nous ne pouvons en

ART. 12 EXECUTION ET RECEPTION DES TRAVAUX. Dans le cas de la fourniture seule, nous ne pouvons en aucun cas être tenus responsables de la pose de nos ouvrages. Dans le cas de la fourniture et pose, nous sommes responsables de la pose de nos ouvrages, Dans le cas de la fourniture et pose, nous sommes responsables de la pose de nos ouvrages, dans la mesure où celle-ci peut être effectuée suivant les normes et D.T.U. en vigueur. Si LORENOVE ne pouvait pas respecter les DTU pour des raisons indépendantes de sa volonté, elle serait en droit de refuser le chantier. Pour l'exécution des travaux, le client s'engage à laisser le libre accès aux locaux tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, à fournir l'eau et l'électricité gratultement pour l'exécution des travaux, à es charger d'obtenir l'autorisation d'accès, chez les voisins si besoin est. Le client s'engage à fournir tout renseignement et toute justification des canalisations d'eau, de gaz et d'électricité susceptibles de se trouver aux endroits de perçage des murs. La réception générale et définitive des travaux de pose est faite par écrit par le client ou son représentant avant le départ du poseur et en la présence de ce dernier. A partir du moment où le client a accepté la date de réception des travaux, il s'engage en effet à être présent ou à se faire représenter par une personne de son choix le jour de cette réception ou de la pose des marchandises pour signer le procès verbal de réception des travaux de pose. La réception libère LORENOVE de toutes les obligations contractuelles autres que les garanties légales.

ae pose. La reception libere LUNEAUVE de toutes les obligations contractuelles autres que les garanties legales.

ART. 13 CONFORMITE. Compte tenu de la spécificité des produits vendus (sur mesure) et des prestations, les modèles exposés, les notices, catalogues, dépliants, photos, etc... ne constituent pas d'offres fermes, mais engagent simplement notre société quant aux caractéristiques générales de ceux-ci. La conformité s'apprécie au regard des seules caractéristiques figurant dans le contrat signé par les parties. Notre société se réserve le droit d'apporter à la fabrication du produit, ainsi qu'à ses méthodes de pose, toute modification appropriée qu'elle trouvera opportune pour une amélioration des produits et prestations sans que cela soit de nature à modifier les caractéristiques ou le prix de la commande. Au cas oil e métrage par notre technicien révelèrait une impossibilité technique ou la nécessité de travaux non prévus au contrat initial, notre société se réserve la possibilité de résilier, par lettre recommandée avec accuse de réception, le présent contrat dans les 7 jours suivant la prise de cotes de fabrication. En ce cas, toute somme déjà versée par le client sera restituée dans les meilleurs délais. Notre société garantit les qualités sionates et/ou thermiques ou phoniques de ses menuiseries, elle ne saurait s'engager sur celles des murs ou supports, sur lesquels les menuiseries sont ou seront posées. De même, concernant nos produits retardataires d'effraction, notre société ne pourait être tenue pour responsable, pour quelque cause que ce soit, dans le cas d'une effraction survenue chez le client. Toutes les options et specificités du produit précisées dans le devis seront reprises dans la confirmation de commande, seul document faisant foi.

ART. 14 CAS FORTUIT ET FORCE MAJEURE. LORENOVE est libérée de toutes ses obligations tant de livraison que de pose des marchandises si un cas fortuit ou de force majeure survenait, tel que incendie, inondation, grève partielle, lock-out immobilisant l'approvisionnement ou la production de la marchandise commandée à LORENOVE. Les quantités prêtes à êtres livrées et à être posées au moment de l'expédition seront facturées au client.

ART. 15 RESERVE DE PROPRIETE AVEC UN PARTICULIER. Les marchandises, objet du présent contrat, sont vendues avec une clause subordonnant expressément le transfert de leur propriété au paiement intégral du prix en principal et accessoires, que le contrat entre les parties prévoit, que les produits soit seulement livrés ou livrés et posés. Les dispositions ci-dessus ne font pas obstacle dès la livraison des marchandises au transfert à l'acheteur des risques de perte ou de détérioration des biens soumis à réserve de propriété, ainsi que des dommages qu'il pourrait occasionner. Tant que le prix n'aura pas été intégralement payé, l'acheteur ne pourra disposer desdites marchandises en vue de leur revente ou de leur incorporation. Il est, en conséquence, expressément reconnu qu'à défaut de paiement d'une somme quelconque due au titre du présent contrat, la vente sera résolue de plein droit après une mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, même restée infructueuse. A titre de clause pénale, l'acheteur devra dans ce cas renoncer totalement à l'acompte versé à LORENOVE.

ART.16 DROIT A L'IMAGE. L'acheteur autorise LORENOVE et le Groupe LORILLARD, à photographier, reproduire, utiliser ou exploiter l'image de son bien immeuble dont il est propriétaire, comportant des réalisations effectuées par LORENOVE, sous toute forme que ce soit et dans tous supports, notamment dans des documents publicitaires et catalogues, dans le monde entier, sans limitation de durée, et ceci sans aucune information in formalité préalable ni contrepartie financière. LORENOVE et le Groupe LORILLARD s'interdisente expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation du propriétaire, ni d'utiliser les photographies dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

ART. 17 CNIL. Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, certaines réponses du client sont obligatoires (par exemple nom, adresse, tel). En cas de non réponse, LORENOVE ne pourra traiter la demande du client. D'autres réponses sont facultatives (par exemple âge, sex, activité, situation familiale). Les réponses du client sont uniquement réservées aux fichiers de notre société. Elles pourront toutefois être communiquées aux tiers autorisés mentionnés sur la déclaration faite à la CNIL. Le client bénéficie d'un droit d'accès à ces informations dans les conditions prévues au chapitre 5 de la loi précitée, ainsi que d'un droit de rectification en cas d'erreurs des données le concernant.

ART. 18 ATTRIBUTION DE COMPETENCE-MEDIATION. En cas de litige, le client devra s'adresser en priorité au service clients de LORENOVE. En l'absence de solution dans les 21 jours qui suivent la demande, le client pourra saisir un médiateur (SAS MEDIATION SOLUTION – 222 Chemin de la Bergerie – 01800 ST. Jean de Niost – 0 48.25.33 90.00 – www.sasmediationsolution-conso.fr) qui recherchera gratuitement un règlement à l'amiable. En cas de contestation, la juridiction compétente est celle du lieu de d'amicile du vendeur ou celle du lieu de l'exécution de la prestation.

LORENOVE est une marque de la société LORILLARD ETS immatriculée au RCS de Chartres N° SIRET B 805 420 205 00249